

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1170

8 novembre 2005

### SOMMAIRE

|   |       |  |       |
|---|-------|--|-------|
| AD Tempus Holding, S.à r.l., Luxembourg .....                     | 56130 | JPMorgan Funds, Sicav, Senningerberg .....             | 56155 |
| Afford Holdings S.A., Luxembourg .....                            | 56154 | Jupiter S.A.H., Luxembourg .....                       | 56151 |
| Agoranet Holding S.A., Luxembourg .....                           | 56156 | K.T.H. Holding S.A., Luxembourg .....                  | 56151 |
| Apal First S.A., Luxembourg .....                                 | 56160 | Karakan, S.à r.l., Luxembourg .....                    | 56139 |
| Argenta-Fund, Sicav, Luxembourg .....                             | 56152 | Maison Schaack, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....       | 56148 |
| Bambi S.A.H., Luxembourg .....                                    | 56149 | Manacor S.A., Luxembourg .....                         | 56157 |
| Billington Holding S.A., Luxembourg .....                         | 56150 | Marques Balci, S.à r.l., Luxembourg .....              | 56145 |
| Cencan S.A., Luxembourg .....                                     | 56114 | Myrtille S.A.H., Luxembourg .....                      | 56149 |
| Centenary Holdings S.A., Luxembourg .....                         | 56114 | (The) New Star Global Fund, Sicav, Luxembourg          | 56150 |
| Century Real Estate S.A., Luxembourg .....                        | 56136 | Office Services S.A., Niederanven .....                | 56160 |
| D.L. Partnership Fontenay Chartreuse S.A.,<br>Senningerberg ..... | 56141 | Pangea I Managers, S.à r.l., Luxembourg .....          | 56122 |
| D.L. Partnership Gonesse S.A., Senningerberg .....                | 56148 | Pangea I, S.C.A., Sicar, Luxembourg .....              | 56141 |
| DBSAM Funds, Sicav, Luxembourg .....                              | 56129 | Pangea I, S.C.A., Sicar, Luxembourg .....              | 56145 |
| De Beers S.A., Luxembourg .....                                   | 56122 | Panoramica S.A., Luxembourg .....                      | 56151 |
| Dueemme Sicav, Luxembourg .....                                   | 56158 | Parnell, S.à r.l., Luxembourg .....                    | 56113 |
| Enface S.A.H., Luxembourg .....                                   | 56157 | Parvest, Sicav, Luxembourg .....                       | 56157 |
| Eufi-Prima .....  | 56148 | Pesca Holding S.A., Luxembourg .....                   | 56159 |
| Expanding International Finance S.A., Luxem-<br>bourg .....       | 56152 | Roxas Holding S.A., Luxembourg .....                   | 56159 |
| Finparia S.A., Luxembourg .....                                   | 56156 | RS Fund, Sivav, Luxembourg .....                       | 56154 |
| FondsSelector SMR Sicav, Luxemburg-Strassen ..                    | 56159 | Scudder Management Company S.A., Luxem-<br>bourg ..... | 56114 |
| France Capital S.A., Luxembourg .....                             | 56147 | Socofigest Investment S.A., Strassen .....             | 56148 |
| Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu-<br>xembourg ..... | 56149 | Tazm S.A., Luxembourg .....                            | 56156 |
| HAIG Return .....   | 56130 | Thermo Concept S.A., Differdange .....                 | 56148 |
| Hormuz Holding S.A., Strassen .....                               | 56160 | Turton Limited S.A., Luxembourg .....                  | 56130 |
| Interlignum S.A.H., Luxembourg .....                              | 56155 | Unicorn Investment Sicav, Luxembourg .....             | 56151 |
|   |       | Vidinvest S.A., Luxembourg .....                       | 56154 |

#### PARNELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 92.270.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Signature.

(060486.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

56114

**CENCAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 23.451.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2005*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CENCAN SA., il a été décidé comme suit:

- de reconduire les mandats de Messieurs G.P.L. Kell, A.R. Attwood, P.W. Fearnhead, administrateurs, et le mandat de DELOITTE S.A., commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

CENCAN S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063496.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**CENTENARY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 7.539.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2005*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CENTENARY HOLDINGS S.A. (la «société») il a été décidé comme suit:

- de reconduire les mandats de Messieurs A.R. Attwood, G.P.L. Kell, P.W. Fearnhead, A.G. Poolman, M.B. Page, administrateurs, et le mandat de DELOITTE S.A., commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

CENTENARY HOLDINGS S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063503.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 111.330.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DEUTSCHE BANK AMERICAS HOLDING CORP., a company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), with its registered office at 60 Wall Street, New York 10005, New York, USA, registered under number 2272906 with the Secretary of State's Office, State of Delaware,

represented by Mr Marc Seimetz, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on October 12, 2005.

2. DB U.S. FINANCIAL MARKETS HOLDING CORPORATION, a company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), with its registered office 60 Wall Street, New York 10005, New York, USA, registered under number 0938222 with the Secretary of State's Office, State of Delaware,

represented by Mr Marc Seimetz, previously named, pursuant to a proxy given on October 12, 2005.

The before said proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declare to organize among themselves.

Articles of Incorporation

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by the resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article twenty-two hereof.

**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of RREEF iGAP TRUST, a mutual investment fund (fonds commun de placement) governed by the law of 19th July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise, on behalf of the Fund and the holders of units or certificates of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of 19th July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and by chapter 14 of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The corporate capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share.

The shares are and shall remain registered shares. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his domicile or registered office, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

**Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of July at 3:00 p.m.. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

**Art. 9.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by electronic mail or telefax. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholders' address in the register of shareholders. If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 11.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meet-

ing, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2006 and until their successors are elected. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 12.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The first chairman may be designated by the general meeting following the formation of the Corporation. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. Notice of any meeting of the board of directors shall be given in writing or by electronic mail or telefax to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by electronic mail or telefax another director as his proxy. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by electronic mail or telefax, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Deutsche Bank or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which

the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The general manager, if any, of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

**Art. 17.** The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 18.** The annual accounting documents of the Corporation shall be controlled by an independent auditor in accordance with the laws of Luxembourg. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The independent auditor in office may be removed at any time by the meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the 31st day of March of the following year.

**Art. 20.** From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profit shall be disposed of and may declare dividends.

The dividends declared shall be paid in euro or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg laws, declare and pay an interim dividend.

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of 19th July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public and the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

#### *Transitory Provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of March 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the whole capital as follows:

|  |              |
|--|--------------|
| 1. DEUTSCHE BANK AMERICAS HOLDING CORP, prenamed, nine hundred ninety shares . . . . . | 990          |
| 2. DB U.S. FINANCIAL MARKETS HOLDING CORPORATION, prenamed, ten shares . . . . .       | 10           |
| Total: one thousand shares . . . . .   | <u>1,000</u> |

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) is now available to the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Corporation, or charged to it for its formation, amounts to about three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The number of directors is set at four (4). Are appointed directors:

1.- Mr Vincent Esposito, managing director with professional address at., 345 Park Avenue, New York, New York 10154, United States of America;

2.- Mr Klaus-Michael Vogel, managing director with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3.- Mr Stephen Kwa, director with professional address at Floor 20, 83 Clarence Street, Sydney, Australia;

4.- Mr Geoffrey Moore, director with professional address at, 1250 boulevard Rene-Levesque W., Suite 4540, Montreal, Quebec, Canada.

Their mandate shall expire at the issue of the annual general meeting to be held in 2006.

Mr Vincent Esposito, prenamed, is appointed chairman of the board of directors.

*Second resolution*

Is elected as independent auditor: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Its mandate shall expire at the issue of the annual general meeting to be held in 2006.

*Third resolution*

The address of the Corporation is fixed at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by her name, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

**Follows the french translation:**

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- DEUTSCHE BANK AMERICAS HOLDING CORP, une société régie par les lois du Delaware (USA), avec son siège social au 60 Wall Street, New York 10005, New York, USA, enregistrée sous le numéro 2272906 auprès du Secretary's of State's Office, Etat du Delaware,

représentée par Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 12 octobre 2005.

2.- DB U.S. FINANCIAL MARKETS HOLDING CORPORATION, une société régie par les lois du Delaware (USA), avec son siège social au 60 Wall Street, New York 10005, New York, USA, enregistrée sous le numéro 0938222 auprès du Secretary's of State's Office, Etat du Delaware,

représentée par Monsieur Marc Seimetz, préqualifié, aux termes d'une procuration donnée le 12 octobre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SCUDDER MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion de RREEF iGAP TRUST, un fonds commun de placement régi par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (le 'Fonds') et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères et exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts ou de certificats du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. Cette énumération n'est pas limitative, mais simplement indicative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par action.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile ou siège social, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juillet à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2006 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, retraite ou pour une autre cause, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale suivant immédiatement la constitution de la Société. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être

révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Les administrateurs peuvent également approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par courrier électronique ou télécopieur confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Deutsche Bank ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer. La Société indemnifiera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** Le directeur général de la Société, s'il y en a un, sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 18.** Les documents comptables annuels de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant, conformément aux lois luxembourgeoises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à

l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction, jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra déclarer des dividendes.

Les dividendes déclarés seront payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividendes.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public et à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mars 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1. DEUTSCHE BANK AMERICAS HOLDING CORP, préqualifiée, neuf cents quatre-vingt-dix actions . . . . . | 990   |
| 2. DB U.S. FINANCIAL MARKETS HOLDING CORPORATION, préqualifiée, dix actions . . . . .               | 10    |
| Total: mille actions . . . . .  | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par paiement en cash de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve désormais à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4. Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- M. Vincent Esposito, managing director DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT, 345 Park Avenue, New York, New York 10154, United States of America;
- 2.- M. Klaus-Michael Vogel, administrateur délégué avec adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- 3.- M. Stephen Kwa, administrateur délégué avec adresse professionnelle à Floor 20, 83 Clarence Street, Sydney, Australie;
- 4.- M. Geoffrey Moore, administrateur délégué avec adresse professionnelle, 1250 boulevard Rene-Levesque W., Suite 4540, Montreal, Quebec, Canada.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

M. Vincent Esposito, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée réviseur d'entreprises indépendant: KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

*Troisième résolution*

L'adresse de la Société est fixée au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Seimetz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, vol. 150S, fol. 39, case 12. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(093569.3/230/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**DE BEERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.985.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 6 avril 2005*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de DE BEERS S.A. (la «société») il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur A.J. Trahar et Monsieur D.A. Hathorn administrateurs de la société avec effet à ce jour;
- de reconduire le mandat de Monsieur N.F. Oppenheimer comme administrateur pour la période jusqu'à l'Assemblée Générale du 2009.
- d'accorder le mandat de DELOITTE S.A., commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

DE BEERS S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063506.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**PANGEA I MANAGERS, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 111.461.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FINCOM S.A., a Swiss «société anonyme», incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso, Ticino, Switzerland, registered with the Trade register of Mendrisio under number CH-524.3.010.075-3, here duly represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The exclusive object of the Company is the rendering, in its capacity as general partner of PANGEA I, S.C.A., SICAR, a Luxembourg partnership limited by shares («Société en commandite par actions»), of advisory, management, accounting and administrative services to PANGEA I, S.C.A., SICAR, prenamed.

The Company may in addition provide secretarial and other administrative services to PANGEA I, S.C.A., SICAR, prenamed, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of PANGEA I MANAGERS, S.à r.l.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, shares

**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

## Chapter III. Manager(s)

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the Board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or Board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The manager or Board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.** The manager or Board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is

understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of managers.

The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the Company has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of managers.

**Art. 14. Liability, Indemnification.** The Board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 16. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of managers, subsidiarily by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

**Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- \* Interim accounts are established by the manager or the Board of managers;
- \* These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- \* The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the Board of managers;
- \* The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five per cent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

#### Chapter VI. Dissolution, liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on June 30, 2006.

##### *Subscription - Payment*

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by FINCOM S.A., prenamed.

The shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, so subscribed are fully paid by a cash contribution so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint Mr Marco Mantovani, company director, born in Mantova, Italy, on February 9, 1957, with professional address at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland, as manager and Chairman of the Company, for an unlimited period;
2. Appoint Mr Peter W. Gerrard, company director, born in the US, on October 21, 1947, residing at 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, as manager of the Company, for an unlimited period;
3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINCOM S.A., constituée selon les lois de la Confédération Helvétique, ayant son siège social à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso, Tossin, Suisse, enregistrée auprès du registre de Commerce de Mendriso sous le numéro CH-524.3.010.075-3, dûment représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2. Objet.** L'objet social exclusif de la Société est de rendre, en son rôle d'associé commandité de PANGEA I, S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions Luxembourgeoise, des services de conseil, gestion, comptabilité et d'administration à PANGEA I, S.C.A., SICAR, prénommée.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat ou autres services administratifs à PANGEA I, S.C.A., SICAR, prénommée, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile au développement et à la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination PANGEA I MANAGERS, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital, parts sociales

**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s)** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président de la Société a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, indemnisation.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s)

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

**Art. 20. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- \* Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le Conseil de gérance,
- \* Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- \* Le Gérant ou le Conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- \* Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente juin 2006.

#### *Souscription - Libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par FINCOM S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2,500.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer M. Marco Mantovani, directeur de sociétés, né à Mantova, Italie, le 9 février 1957, ayant son adresse professionnelle à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Suisse en tant que gérant et Président de la Société, pour une durée indéterminée;

2. Nommer M. Peter W. Gerrard, directeur de sociétés, né aux Etats-Unis, le 21 octobre 1947, ayant son adresse professionnelle à 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, en tant que gérant de la Société, pour une durée indéterminée;

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, vol. 150S, fol. 23, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

J. Elvinger.

(095672.3/211/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.

### **DBSAM FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.979.

Following the extraordinary general meeting held on 23 September 2005 (the «Meeting»), it has been resolved to remove Mr Lim Heong Chye as director of the Company with immediate effect. The Meeting further resolved to appoint Mr Ronald Howe as director of the Company with immediate effect for a term to expire at the next annual general meeting.

Accordingly, the Board of Directors is comprised as follows:

#### *Board of Directors:*

- Mr Ronald Howe
- Mr Gregory Seow Fook Hin
- Ms Yeong Phick Fui

*On behalf of DBSAM FUNDS*

G. Seow Fook Hin

*Director*

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03707. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090914.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

**TURTON LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 84.025.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TURTON LIMITED, il a été décidé comme suit:

- de reconduire le mandat de Messieurs A.R. Attwood, P.W. Fearnhead, G.P.L. Kell, M.B. Page, administrateurs, et le mandate de DELOITTE S.A. commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063514.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

---

**HAIG RETURN, Fonds Commun de Placement.**

—  
SONDERREGLEMENT

Das Sondervermögen HAIG Return wurde am 18. Dezember 2001 gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 gegründet. Mit Wirkung zum 7. November 2005 wurde der Fonds dahingehend geändert, dass er die Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, welches am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 7. November 2005 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 24. Oktober 2005 unter der Referenz LSO-BJ05416 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 21. Oktober 2005.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

(093064.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

---

**AD TEMPUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 109.151.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Anders Gjoen, lawyer, born in Oslo (Norway) on September 2, 1965, Norwegian nationality, residing in L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich,

2. Mr Bengt Christer Gustafsson, Business Developer, born in Gillstad (Sweden) on February 3, 1971, Swedish nationality, residing in Copenhagen (Denmark), Nansensgade 24 3th v. 1366, here represented by Mr Anders Gjoen, prenamed, by virtue of a proxy given on June 21, 2005,

3. Mr Jorgen Andre Nilsen, employee, born in Oslo (Norway) on January 16, 1966, Norwegian nationality, residing in Oslo (Norway) Waldemar Thranesgt 40 A., here represented by Mr Anders Gjoen, prenamed, by virtue of a proxy given on June 22, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents, trademarks and connected licenses.

In a general fashion it may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation shall always remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination AD TEMPUS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share Capital - Shares.**

6.1. Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twenty-four thousand euros (24,000.- EUR) represented by nine hundred and sixty (960) shares («parts sociales») of twenty-five (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.**

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first of the month of June, at 2.30 p.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

#### **Art. 11. Accounting year - Annual accounts.**

##### 11.1. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of January and ends on the 31st of December.

##### 11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.** The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments

to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and shall end on the 31st of December, 2005.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscribers                        | Number of shares | Subscribed amount | % of share capital |
|------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Anders Gjoen. . . . .              | 320              | 8,000             | 33.33%             |
| Bengt Christer Gustafsson. . . . . | 320              | 8,000             | 33.33%             |
| Jorgen Andre Nilsen . . . . .      | 320              | 8,000             | 33.33%             |
| Total. . . . .                     | 960              | 24,000            | 100%               |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty-four thousand euros (24,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euros (1,700.- EUR).

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:  
Anders Gjoen, born on September 2nd, 1965 in Oslo (Norway), lawyer, residing in L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich.
2. The registered office of the Company shall be established at L-1420 Luxembourg, 207 Avenue Gaston Diderich.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Anders Gjoen, juriste, né à Oslo (Norvège) le 2 septembre 1965, de nationalité norvégienne, demeurant à L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich,

2. Monsieur Bengt Christer Gustafsson, business developer, né à Gillstad (Suède) le 3 février 1971, de nationalité suédoise, demeurant à Copenhague (Danemark), Nansensgade 24 3th v. 1366, ici représenté par Monsieur Anders Gjoen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 juin 2005,

3. Monsieur Jorgen Andre Nilsen, employé, né à Oslo (Norvège) le 16 janvier 1966, de nationalité norvégienne, demeurant à Oslo (Norvège) Waldemar Thranesgt 40 A., ici représenté par Monsieur Anders Gjoen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juin 2005,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. Elle peut également acquérir et développer des brevets, des marques déposées et franchises.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société restera toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: AD TEMPUS HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1. Capital social

Le capital social est fixé à vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) représenté par neuf cent soixante (960) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert des parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement des parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

**Art. 7. Management.**

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1<sup>er</sup> du mois de juin, à 14.30 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

##### 11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits.

**Art. 12. Distribution des profits.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la Loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

*Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

| Souscripteurs                       | Nombre de parts<br>sociales | Montant souscrit | % de capital social |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------|---------------------|
| Anders Gjoen . . . . .              | 320                         | 8.000            | 33,33%              |
| Bengt Christer Gustafsson . . . . . | 320                         | 8.000            | 33,33%              |
| Jorgen Andre Nilsen . . . . .       | 320                         | 8.000            | 33,33%              |
| Total . . . . .                     | 960                         | 24.000           | 100%                |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

*Résolution des associés*

1. La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Anders Gjoen, juriste, né à Oslo (Norvège) le 2 septembre 1965, demeurant à L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1420 Luxembourg, 207, avenue Gaston Diderich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gjoen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 96, case 10. – Reçu 240 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

G. Lecuit.

(060276.3/220/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CENTURY REAL ESTATE S.A., Société Anonyme,  
(anc. CENTURY REAL ESTATE LIMITED).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.672.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CENTURY REAL ESTATE LIMITED, ayant son siège social aux bureaux de TRIDENT TRUST COMPANY (B.V.I.) LIMITED, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite le 4 octobre 1999 sous le numéro 346764 au Registre de «International Business Companies» des Iles Vierges Britanniques.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social statutaire et administratif à Luxembourg avec adoption de la forme d'une société anonyme.

2) Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en euros au taux de change conventionnel de USD 1,-=EUR 0,748879, obtenant ainsi le montant arrondi de EUR 37.500,-.

3) Modification de la dénomination en CENTURY REAL ESTATE S.A.

4) Modification de l'objet social de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.».

5) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

6) Nomination de trois administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

7) Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

8) Fixation de l'adresse de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Le Président déclare que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'il ressort de la résolution prise par les administrateurs en date du 23 mars 2005, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier ladite résolution, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale des actionnaires d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'assemblée générale les documents suivants:

- la résolution des administrateurs en date du 23 mars 2005;
- un certificat de «good standing» en date du 23 mars 2005;
- une copie certifiée conforme des statuts de la société;
- une copie de la situation intermédiaire des comptes en date du 22 mars 2005.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de confirmer la décision prise le 23 mars 2005 et de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Elle adopte la forme d'une société anonyme.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'exprimer dorénavant le capital social en euros.

La conversion est effectuée au taux conventionnel de USD 1,-=EUR 0,748879.

Le capital s'élève en conséquence au montant arrondi de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en CENTURY REAL ESTATE S.A.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.».

#### *Cinquième résolution*

Ayant été dûment renseignée sur l'opportunité de modifier les statuts de la société pour les rendre conformes à la législation et aux usages du pays d'accueil, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CENTURY REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 375,- (trois cent soixante-quinze euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Sixième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Stegen;
- c) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

#### *Septième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même durée:  
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, vol. 148S, fol. 46, case 3. – Reçu 9.771,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(053456.3/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

**KARAKAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 32,500.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 105.787.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh May.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TPG-Axon Partners LP, a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801,

and TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd., an exempted company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust, Limited, Harbour Centre, 2nd Floor, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

being the shareholders of KARAKAN, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 105.787, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Paul Bettingen, on 23 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

duly represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on 26 May 2005, under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its present amount of thirty-two thousand five hundred USD (USD 32,500.-) represented by thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, up to one million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety-seven USD fifty cents (USD 1,149,297.50) by the issue of thirty-four thousand three hundred sixty-three (34,363) shares of a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each.

2. Subsequent amendment of article 6 first paragraph of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is fixed at one million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety-seven USD fifty cents (USD 1,149,297.50) represented by of thirty-five thousand three hundred sixty-three (35,363) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed» and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decides to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of thirty-two thousand five hundred USD (USD 32,500.-) represented by thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two USD 50 cents (USD 32.50) each, up to one million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety-seven USD fifty cents (USD 1,149,297.50) by the issue of thirty-four thousand three hundred sixty-three (34,363) shares of a par value of thirty-two USD fifty cents (USD 32.50) each.

The new shares have been subscribed in the amount of eleven thousand five hundred forty-six (11,546) shares by TPG-Axon Partners LP, prequalified at the price of three hundred seventy-five thousand two hundred forty-five USD (USD 375,245.-) and in the amount of twenty-two thousand eight hundred seventeen (22,817) shares by TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd. prequalified at the price of seven hundred forty-one thousand five hundred fifty-two USD fifty cents (USD 741,552.50).

The new shares subscribed by TPG-Axon Partners LP and by TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd., have been paid up by a contribution in kind consisting of a conversion of thirty-four thousand three hundred sixty-three (34,363) CPECs into shares, according to Art. 4.2A of the subscription agreement relating to the issue of Convertible Preferred Equity Certificates by the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

Further the foregoing resolution, Article six (6) first paragraph of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's share capital is fixed at one million one hundred forty-nine thousand two hundred ninety-seven dollars US fifty cents (USD 1,149,297.50) represented by of thirty-five thousand three hundred sixty-three (35,363) shares of a par value of thirty-two dollars US fifty cents (USD 32.50) each, all fully paid-up and subscribed.»

*Estimation of costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at twelve thousand euros.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

TPG-Axon Partners LP, une limited partnership organisée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware 19801,

Et TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd., une exempted company organisée et régie selon les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust, Limited, Harbour Centre, 2nd Floor, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

étant les associées de KARAKAN, S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.787, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Paul Bettingen, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentées par Madame Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations données le 26 mai 2005, sous seing privé.

Les prédites procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cent USD (USD 32.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à un million cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept USD cinquante cents (USD 1.149.297,50) par l'émission de trente-quatre mille trois cent soixante-trois (34.363) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux USD cinquante centimes (USD 32,50).

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars US cinquante cents (USD 1.149.297,50) représenté par trente-cinq mille trois cent soixante-trois (35.363) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées»

et ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associées décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cent dollars US (USD 32.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), jusqu'à un million cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars US cinquante cents (USD 1.149.297,50) par l'émission de trente-quatre mille trois cent soixante-trois (34.363) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50).

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites d'un montant de onze mille cinq cent quarante-six (11.546) parts sociales par l'associée TPG-Axon Partners LP mentionnée ci-avant au prix de trois cent soixante-quinze mille deux cent quarante-cinq (USD 375.245,-) et d'un montant de vingt-deux mille huit cent dix-sept (22.817) parts sociales par l'associée TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd. mentionnée ci-avant au prix de sept cent quarante et un mille cinq cent cinquante-deux dollars US cinquante cents (USD 741.552,50).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en nature consistant en une conversion de trente-quatre mille trois cent soixante-trois (34.363) CPECs en parts sociales, suivant l'Art. 4.2A du subscription agreement relatif à l'émission de Convertible Preferred Equity Certificates par la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars US cinquante cents (USD 1.149.297,50) représenté par trente-cinq mille trois cent soixante-trois (35.363) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de trente-deux dollars US cinquante cents (USD 32,50), toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 51, case 10. – Reçu 8.898,08 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2005. P. Bettingen.  
(053061.3/202/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

**D.L. PARTNERSHIP FONTENAY CHARTREUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 90.060.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2005.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(051867.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**PANGEA I, S.C.A., SICAR, Société d'investissement en capital à risque.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.815.

In the year two thousand and five, On the twenty-ninth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PANGEA I, S.C.A., SICAR (hereinafter referred to as the «Corporation»), a Luxembourg «société en commandite par actions», qualifying as an investment company in risk capital («société d'investissement en capital à risque»), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under n° B 108.815. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated June 9, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Mrs Rachel Uhl, employee, with professional address at 15, côte d'Eich. L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, employee, with professional address at 15, côte d'Eich. L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at fifty (50) management shares and ten (10) ordinary shares are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of articles 1 paragraph 1, 6 paragraph 2, 7 paragraph 1, 8 paragraph 1, 10 paragraph 1, 11 paragraph 5, 14 and 17 paragraph 1 of the Corporation's articles of incorporation;

2. Resolution to enter into a custodian agreement with SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, replacement of DEXIA BIL, previously selected.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to amend article 1 first paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«There is hereby established among the subscriber of management shares, as unlimited shareholder (hereinafter the «General Partner») and the subscribers of ordinary shares (hereinafter the «Limited Partners») and all those who may become holders of ordinary shares (hereinafter collectively the «Shareholders»), a corporation under the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions»), qualifying as an investment company in risk capital (a société d'investissement en capital à risque»), which will exist under the name of PANGEA I, SCA, SICAR (hereinafter the «Corporation»).»

*Second resolution*

The meeting resolved to amend article 6 second paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«Ordinary Shares may only be subscribed by well-informed investors within the meaning of article 2 of the SICAR Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and (i) investing or committing to invest a minimum of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) in the SICAR or (ii) having obtained an assessment by a professional of the financial sector certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital (hereinafter an «Eligible Investor»).»

*Third resolution*

The meeting resolved to amend article 7 first paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The Corporation shall issue shares in registered form.»

*Fourth resolution*

The meeting resolved to amend article 8 first paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The Management Share(s) held by the General Partner is transferable. In case of transfer or assignment, the Memorandum must be updated accordingly.»

*Fifth resolution*

The meeting resolved to amend article 10 first paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The Corporation is a closed-ended vehicle and hence, Ordinary Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the General Partner only. No redemption may be demanded by the holders of Ordinary Shares.»

*Sixth resolution*

The meeting resolved to amend article 11 paragraph 5 of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The value of such assets shall be determined as follows:

1) Investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued taking into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (ETCA) as amended from time to time.

2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

3) Securities dealt on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities;

4) Securities not dealt on a regulated market, and securities dealt on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub paragraph (3) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.»

*Seventh resolution*

The meeting resolved to amend article 14 of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 14. Annual general meeting of Shareholders** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of October at 2 p.m. and for the first time in 2006 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.»

*Eighth resolution*

The meeting resolved to amend article 17 first paragraph of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

«The Corporation shall be managed by the General Partner («associé commandité») of the Corporation.»

*Ninth resolution*

The meeting resolved to enter into a custodian agreement with SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, in replacement of DEXIA BIL.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PANGEA I, SCA, SICAR (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.815. La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 9 juin 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Rachel Uhl, employée, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, employé, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante (50) actions commandité et dix (10) actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 1 paragraphe I, 6 paragraphe 2, 7 paragraphe 1, 8 paragraphe 1, 10 paragraphe 1, 11 paragraphe 5, 14 et 17 paragraphe 1 des statuts de la Société;

2. Décision de conclure un contrat de dépôt avec Société GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de DEXIA BIL, sélectionné auparavant. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre le souscripteur des actions commandité et étant l'associé commandité (ci-après «l'Associé Commandité»), et les souscripteurs des actions ordinaires ci-après les «Associés Commanditaires») et tous ceux qui en deviendront associés (ci-après collectivement les «Associés»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de PANGEA I, S.C.A., SICAR (ci-après la «Société»).»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Des Actions Ordinaires ne pourront être souscrites que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi relative aux SICAR, c'est-à-dire un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur confirmant par écrit qu'il a le statut d'un investisseur averti et (i) s'engageant à investir un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la SICAR ou (ii) ayant reçu d'un professionnel du secteur financier une attestation certifiant son expertise, son expérience et sa faculté à évaluer de manière adéquate un investissement dans du capital à risque (ci-après un «Investisseur qualifié»).»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société émettra des Actions nominatives.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'(les) Action(s) Commandité détenue(s) par l'Associé Commandité peut(vent) être cédée(s); dans tel cas le Prospectus devra être mis à jour.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est un véhicule fermé et, par conséquent, les Actions Ordinaires de la Société ne pourront être rachetées par la Société que sur décision de l'Associé Commandité. Aucun rachat ne pourra être exigé par les détenteurs d'Actions ordinaires.»

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 paragraphe 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

1) Les investissements dans des titres de «private equity» autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués en prenant en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, au quel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé Commandité estimera comme adapté en vue de refléter la vraie valeur de ces avoirs.

3) La valeur de chaque titre qui est négocié sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres.

4) Les titres non négociés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix déterminé conformément au point 3) ci-dessus n'est pas représentatif d'une juste valeur marchande, seront déterminés sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi.»

#### Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Assemblée générale annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des Associés se tiendra conformément à la Loi, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Associés pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.»

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société sera gérée par l'Associé Commandité de la Société.»

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de conclure un contrat de dépôt avec SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en remplacement de DEXIA BIL.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2005.

J. Elvinger.

(095675.2/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.

---

**PANGEA I, S.C.A., SICAR, Société d'investissement en capital à risque.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.815.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(095680.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2005.

---

**MARQUES BALCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 108.678.

---

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christian Sauber, graphiste, demeurant à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg, agissant en son nom personnel.
- 2) Madame Sylvia Marques, épouse de Monsieur Paul Mira, éducatrice, demeurant à L-5421 Erpeldange (commune de Bous), 2, rue de Rolling, agissant en son nom personnel.
- 3) Monsieur Charles Muller, juriste, demeurant à L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert 1<sup>er</sup>, agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:
- 4) Madame Alime Balci, épouse de Monsieur Herbert Maly, assistante sociale, demeurant à L-9512 Wiltz, 16, route de Bastogne;

en vertu d'une procuration datée du 14 juin 2005.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants agissant en leurs dites qualités et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:  
MARQUES BALCI, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'animation graphique et le design ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par (500) cents parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

|  |           |
|--|-----------|
| 1- Par Monsieur Charles Muller, le comparant sub 1). . . . .                               | 125 parts |
| 2- Par Madame Alime Balci, épouse de Monsieur Herbert Maly, la comparante sub 2) . . . . . | 125 parts |
| 3.- Par Monsieur Christian Sauber, le comparant sub 3). . . . .                            | 125 parts |
| 4- Par Madame Sylvia Marques, épouse de Monsieur Paolo Mira, la comparante sub 4). . . . . | 125 parts |
| Total: cinq cents parts sociales. . . . .  | 500 parts |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants.

En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale, associé ou non.

**Art. 15.** Les décisions collectives, qui pourront également être prises par voie circulaire, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1117 Luxembourg, 55, rue Albert 1<sup>er</sup>.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Sauber, graphiste, né à Luxembourg, le 17 janvier 1978, demeurant à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants agissant en leurs dites qualités au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par lesdits comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sauber, S. Marques, C. Muller, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005, vol. 908, fol. 45, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2005.

B. Moutrier.

(053841.3/272/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2005.

**FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.988.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

(052128.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 39.987.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2005.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(051868.3/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**THERMO CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4540 Differdange, 33, rue Dicks Lentz.  
R. C. Luxembourg B 81.091.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 juin 2005.

THERMO CONCEPT S.A.

Signature

(052059.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**MAISON SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 6, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.170.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

MAISON SCHAACK, S.à r.l.

Signature

(052069.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**EUFI-PRIMA, Fonds Commun de Placement.**

Le Fonds Commun de Placement EUFI-PRIMA a été liquidé en date du 28 septembre 2005.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

D. Engel

Le liquidateur

(04360/755/8)

**SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 14 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04325/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

56149

**MYRTILLE S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.998.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04236/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BAMBI S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.326.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04237/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company on November 30, 2005 at 2.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30, 2005;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-election of the following eleven present Directors: The Honorable Nicholas F. Brady, The Honourable Trevor Trefgarne, His Grace The Duke of Abercorn KG James Hamilton, The Right Reverend Michael A. Mann, Dr J.B. Mark Mobius, Messrs Gregory E. Johnson, Mark G. Holowesko, Gregory E. McGowan, Richard Frank, David E. Smart and James Hung;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting year ended June 30, 2005;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting Arrangements*

Holders of Registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the offices of FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 23, 2005 at 5.00 p.m.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., European Bank & Business Centre, 6 route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, no later than November 23, 2005 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

*Venue of the Meeting*

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 30, 2005, at 2.30 p.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 3.30 p.m.

To attend the Meeting, Shareholders shall be present at the registered office of the Company at 1.30 p.m.

Please note that all references to time in this notice means Luxembourg time.

I (04344/755/40)

*The Board of Directors.*

**BILLINGTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.329.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 novembre 2005 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (04238/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**THE NEW STAR GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.590.

The shareholders of the Company are hereby invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the «Meeting») of the Company which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 28th November 2005 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

*Agenda:*

- I. Amendment of the Articles of Incorporation of the Company by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»).
  - 1) Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:  
«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types, money market instruments, derivative instruments, cash and cash equivalents as well as other permitted assets to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment as amended (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.  
The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
  - 2) Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to take into consideration the new rules provided for by Chapter 5 of the 2002 Law.
  - 3) General update of the Articles of Incorporation by amending articles 5, 6, 8, 10, 12, 14, 20, 21, 23 and 30.
- II. Appointment of Mr John Robinson as a Director of the Company until the annual general meeting of the shareholders resolving upon the approval of the annual accounts for 2005.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available upon request at the registered office of the Company together with a draft of the restated Articles of Incorporation.

I (04343/000/29)

*On behalf of the Board of Directors.*

56151

**K.T.H. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 47.930.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 24 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04303/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 34.202.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 24 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04304/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**PANORAMICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 76.628.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social extraordinairement en date du 30 novembre 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 de dissoudre éventuellement la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (04321/802/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 52.012.

Nous avons l'honneur de convier les actionnaires à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

sujette à l'autorisation préalable de la CSSF, devant être tenue à Luxembourg, le 25 novembre 2005 à 9.30 heures, ou à toute autre date ultérieure, au siège social de la Société, au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modifier l'article 7 des Statuts, 1<sup>er</sup> paragraphe, comme suit:

«Dans chaque compartiment plusieurs classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire, sous forme nominative ou au porteur et/ou comme actions de distribution ou de capitalisation. Les classes d'actions, bien qu'attribuées au même Compartiment, diffèrent les uns(es) des autres, mais sans y être limité, par (i) leurs politiques de distribution, (ii) les commissions de souscription et de rachat prévues, (iii) les structures des commissions de gestion et de conseil, (iv) les frais de distribution, de services rendus aux Actionnaires ou autres frais, (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle une classe peut être exprimée et qui est basée sur le taux de change entre cette devise ou cette unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différente technique de couverture de manière à protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les actifs et profits exprimés dans l'unité de devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur unité de devise, et (vii) toute autre caractéristique tel qu'il peut en être décidé par le Conseil de temps à autre conformément à la loi applicable.»

2. Modifier le paragraphe 12 de l'article 12 des Statuts comme suit «La Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration avant le lancement de ladite classe d'action.»

Modifier le paragraphe 14 de l'article 12 des Statuts comme suit «Le Conseil d'Administration pourra (i) fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaire à la fréquence des conversions, (ii) fixer un seuil minimal de conversion pour chaque classe d'actions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous informer que les décisions reprises ci-dessus devront être approuvées par une majorité des 2/3 des actions présentes et représentées à l'assemblée avec un quorum de la moitié des actions en circulation. Chaque action a droit à une voix.

Copies des documents ci-dessus peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège social de la Société.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée, des formulaires de procuration peuvent être demandés à CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, auprès d'Antoinette Farese par fax au (+352 47 67 47 32) ou par courrier.

I (04345/755/38)

Le Conseil d'Administration.

### **EXPANDING INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le 25 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

#### *Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2003 et approbation dudit report.
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2003 ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes.
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la proposition de ne pas voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de poursuivre l'activité de la société.
5. Décharge aux organes de la société.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la société Européenne de Banque, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04349/755/23)

Le Conseil d'administration.

### **ARGENTA-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.881.

Le Conseil d'Administration de la Sicav ARGENTA-FUND a le plaisir d'inviter les actionnaires et ses administrateurs à une

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 novembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

*Ordre du jour:*

- I. Amendement des Statuts par l'ajout ou la modification des dispositions indiquées ci-après afin de soumettre la Société à la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi de 2002») à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2005 (ou toute autre date décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition de son président).
  - 1) Toutes les références à la Loi du 30 mars 1988 dans les anciens articles 1, 2, 25, 30 et 35 des Statuts seront remplacées par les références à la Loi de 2002;
  - 2) Amendement de l'Article 6 des statuts afin de fixer le montant du capital minimum de la Société à Euro 1.250.000,-;
  - 3) Amendement des Articles 2 et 19 des statuts afin de remplacer les actuelles politiques et restriction d'investissement par celles prévues par la Loi de 2002;
  - 4) Amendement de l'Article 11 des statuts afin de détailler la nature des frais et commissions qui peuvent être mis à charge de la Société;
  - 5) Insertion de l'Article 24 dans les statuts pour donner pouvoir au Conseil d'Administration de désigner une société de gestion comme prévu dans le chapitre 13 de la Loi de 2002;
  - 6) Amendement de l'Article 19 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de la SICAV de déléguer l'exercice de certaines fonctions;
- II. Amendement de l'Article 8 des statuts afin de fixer le jour de calcul de la valeur nette des actions, du prix d'émission et de rachat à chaque mercredi. A cette fin, l'alinéa 10 de l'Article 8 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:  
La valeur nette des actions de chaque compartiment de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés chaque mercredi ou, si le mercredi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire avant le mercredi.
- III. Amendement de l'Article 8 des statuts afin de remplacer le nom du journal de publication d'une éventuelle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, le «Luxemburger Wort», par «un journal luxembourgeois à large diffusion». A cette fin, le dernier alinéa de l'Article 8 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:  
La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée dans un journal luxembourgeois à large diffusion et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société où ils en feront la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.
- IV. Amendement de l'Article 11 des statuts afin d'autoriser la Société à émettre des fractions d'actions. A cette fin, l'Article 10 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:

**«Art. 10. Forme des actions**

Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, sera émise au porteur.

Les actions sont représentées par des certificats au porteur. Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions. Des fractions d'actions pourront aussi être émises en coupures de 0,10, 0,25 ou 0,50 actions.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Chaque action donne droit à une voix, quelque soit le compartiment.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnant aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des Assemblées Générales quelle que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Les certificats d'actions sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne ou organisme habilités à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des administrateurs seront manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société, Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées par la Société en relation avec l'émission d'un nouveau certificat ou avec la destruction de l'ancien certificat.»

**Exigences de quorum**

Le quorum minimum sera de 50% des actions en circulation et l'adoption de la résolution extraordinaire exigera l'approbation à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera réunie le 27 décembre 2005 à 14.00 heures (heure de Luxembourg) avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette seconde Assemblée et la résolution sera adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Une copie du projet de Statuts mis à jour peut être obtenue au siège de la Société ou auprès du service financier en Belgique sur simple demande.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires devront avoir déposé leurs actions au plus tard le 18 novembre 2005 au siège de L'ARGENTA BANQUE D'EPARGNE/ ARGENTA SPAARBANK à 2018 Anvers, België 49-53(Belgique) ou au siège de L'ARGENTABANK LUXEMBOURG, 27, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

I (04350/283/82)

*Le Conseil d'Administration.*

**RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.217.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2005 n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav RS FUND à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *jeudi 24 novembre 2005* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération
- Autorisation donnée au liquidateur de faire apport de l'actif de la société à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04121/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *17 novembre 2005* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (04145/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**VIDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.861.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *vendredi 25 novembre 2005* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04208/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**JPMorgan FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FUNDS (the «Company») will be held on *November 16, 2005*, at 3.00 p.m. (Luxembourg time), at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 2005.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended June 30, 2005.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended June 30, 2005.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended June 30, 2005.
5. Re-election of Mr Iain Os Saunders, Mr James B. Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Robert van der Meer, Mr Jean Frijns and Ms Andrea Hazen to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2006.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on June 30, 2006 in replacement of DELOITTE S.A.
8. Allocation of the results for the accounting year ended June 30, 2005.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting Arrangements*

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site [www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra](http://www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra)) and return it no later than November 14, 2005 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy must deposit their bearer share certificates no later than November 14, 2005, by close of business with the following institutions:

- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and CLEARSTREAM Banking Depository
- J.P. Morgan AG, Junghofstrasse 14, D-60311 Frankfurt am Main
- HSBC DEWAAY S.A. /N.V., avenue de Tervuren 270 bte 8 - B-1150 Bruxelles / Tervuerenlaan 270 bus 8 - B-1150 Brussel
- Bank AUSTRIA CREDITANSTALT AG, Am Hof 2, A-1010 Vienna
- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Via Ansperto 5, I-20100 Milano
- J.P. Morgan (SUISSE) S.A., 8, rue de la Confédération, PO Box 5160, CH-1211 Geneva 11
- CITIBANK N.A., Sucursal en España, José Ortega y Gasset 29, E-28006 Madrid.

The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

II (04203/755/45)

*By order of the Board of Directors.*

**INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *24 novembre 2005* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 11 août 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04209/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

56156

**AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 72.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 novembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 9 août 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04210/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**TAZM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 83.489.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 novembre 2005 à 10.00 heures au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Deliberation on the basis of article 100 of the Luxembourg law

2. Miscellaneous

II (04211/581/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINPARIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 69.597.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le 17 novembre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes de FINPARIA S.A. pour l'exercice 2004 et pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 aux termes de l'article 74 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et affectation du résultat de ces exercices;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

4. Vérification et approbation du mandat conféré par le Conseil d'Administration de FINPARIA S.A. à Monsieur Patrick Chièze lors des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues respectivement les 17 février 2005, 28 avril 2005 et 28 juin 2005;

5. Décision sur une dissolution de la Société et sa mise en liquidation sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sinon sur base de l'article 67-1 de la même loi;  
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) est votée:

6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) n'est pas votée:

7. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société, nomination de nouveaux membres de ce Conseil et détermination de la durée de leur mandat;

8. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

9. Examen de l'opportunité du paiement des honoraires et frais présentés par Monsieur Lombardi;

10. Divers.

II (04262/727/29)

*Le Conseil d'Administration.*

56157

**MANACOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 106.542.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 novembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04216/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ENFACE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 8.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 17 novembre 2005 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04228/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de PARVEST (ci-après la «Société») qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le 17 novembre 2005 à 11.30 heures et qui aura à l'ordre du jour les changements statutaires suivants:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg - Modification de l'Article 4.
2. Valeur nette d'inventaire - Ajout de la méthode d'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif - Modification de l'Article 13.
3. Valeur nette d'inventaire - Possibilité d'arrondir la valeur nette d'inventaire à un nombre de décimales pouvant aller jusqu'à quatre, et qui sera précisé dans le prospectus - Modification de l'Article 13.
4. Divers.
5. Refonte complète des statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

L'Assemblée générale extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur avec certificat doivent avoir déposé leurs certificats pour le 11 novembre 2005 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

à Luxembourg:

(Agent Payeur Principal)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Succursale de Luxembourg  
23, avenue de la Porte-Neuve

L-2085 Luxembourg

(Agent Payeur)

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal

L-2093 Luxembourg

A cette occasion, les actionnaires au porteur avec certificat sont invités à demander l'échange de leurs actions au porteur avec certificats en actions au porteur inscrites en compte, ou la conversion de leurs actions au porteur avec certificat en actions nominatives, selon leur choix. Ils sont priés d'en informer le guichet de l'établissement auprès duquel ils ont déposé leurs certificats.

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 31 octobre 2005.

Les propriétaires d'actions nominatives et d'actions au porteur inscrites en compte doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 11 novembre 2005, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.

II (04234/755/49)

Le Conseil d'Administration.

### **DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.834.

#### **An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the «Meeting») of shareholders (the «Shareholders») of DUEMME SICAV (the «Company») will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg at 11.30 a.m. on *November 16, 2005*, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

#### *Agenda:*

1. Amendment of article 5 to insert a reference to the minimum capital and to the determination of the capital of the Company in Euro currency;
2. Amendment of article 8 to insert a reference to the possibility of the Company to make redemptions in kind;
3. Amendment of article 18 to insert a reference to the investment restrictions applicable under the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments;
4. Amendment of articles 4, 5, 21, 24, 27, 32 to insert a reference to the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment;
5. Miscellaneous.

The resolutions shall be passed by a majority of two-thirds of the shares of the Company present or represented and the minimum quorum of presence shall be no less than one-half of the shares of the Company in issue.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this second Meeting and the decisions will be validly adopted or voted in favour by a majority of two-thirds of the shares present or represented.

#### *Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting:

- The Shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
- Registered Shareholders have to inform the board of directors of the Company (the «Board of Directors») by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting,
- Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, to arrive no later than 5 days prior to the meeting. Proxy forms will be sent to Shareholders with this notice and can also be obtained from the registered office of the Company,
- In order to attend the Meeting, Shareholders of bearer shares are required to deposit their share certificates 5 business days prior to the date of the Meeting at the registered office of the Company.

II (04256/755/35)

The Board of Directors.

56159

**ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.431.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 novembre 2005 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04249/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.315.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 17 novembre 2005 à 13.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04260/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**FondsSelector SMR Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 17. November 2005 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903-4022 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2005

II (04263/755/28)

*Der Verwaltungsrat.*

56160

**APAL FIRST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 101.689.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 17 novembre 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

*Le conseil d'administration*

Signature

II (04270/1161/18)

---

**HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.041.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le vendredi 18 novembre 2005 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04275/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 18 novembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

II (04281/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---